



PREFET DE LA REGION CENTRE

LE PREFET,

Orléans, le 10 OCT. 2011

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE A LE PECHEREAU (36)

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

1. Contexte et présentation du projet

La société NOVEO énergies nouvelles projette la construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune du Pêchereau au lieu-dit « La Bourdine ». Les parcelles retenues, d'une surface d'environ 8,5 ha et localisées en bordure Nord de la RD 927, sont classées en zone à vocation industrielle (UY) du Plan local d'Urbanisme du Pêchereau. Elles sont actuellement couvertes d'une friche herbacée et arbustive.

Le projet comprend l'installation de 11 682 panneaux solaires d'une puissance totale de 2 745 KWc environ, de 3 postes électriques, d'un poste de livraison et la réalisation de voies de dessertes internes.

Le présent avis est rendu sur la base du dossier de demande de permis de construire réceptionné le 12 août 2011, réputé complet et définitif et notamment de l'étude d'impact datée de février 2011.

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement par le projet. Il ne préjuge en rien de l'opportunité du projet.

2. Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis à vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls ceux qualifiés de forts à très forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

L'autorité environnementale a relevé les principaux enjeux environnementaux suivants :

- la production d'énergies renouvelables et le changement climatique,
- les milieux naturels.

3. Qualité de l'étude d'impact

3.1. Description et justification du projet

Les caractéristiques techniques du projet sont décrites de manière claire et compréhensible. Il est démontré que les techniques retenues, limitant l'emploi de béton, présentent des avantages pour faciliter la réversibilité du site en fin d'exploitation.

Le dossier justifie le choix du site au regard des enjeux environnementaux par l'absence de contrainte majeure dans les domaines du paysage et de l'eau et par une topographie et un ensoleillement favorables au projet. Il précise que :

- le projet se situe dans une « dent creuse » en zone d'activité ;
- la contrainte majeure, due à la présence d'espèces floristiques protégées en grande quantité, n'aurait pas permis l'implantation d'autres activités ;
- le projet permettra par les mesures d'entretien adoptées la pérennisation de ces espèces.

3.2. Description de l'état initial, des effets principaux du projet et des mesures envisagées

• Production d'énergies renouvelables et changement climatique

Les impacts positifs du projet sur la production d'énergies renouvelables et la lutte contre le changement climatique sont correctement mis en évidence par l'étude qui indique que la production annuelle d'énergie évitera d'importants rejets de CO₂. Il est utilement précisé que, en prenant en compte l'énergie nécessaire à sa construction, la centrale photovoltaïque présentera un bilan énergétique positif au bout de 2 ans.

• Faune, flore et milieux naturels

Etat initial :

Le diagnostic initial de l'étude d'impact qui s'appuie sur des inventaires de terrain effectués en mai, juin et août 2010 met bien en évidence les enjeux présents sur le site concernant la faune et la flore, notamment la présence de :

- deux espèces inscrites à l'annexe I de la directive « oiseaux », la « Bondrée apivore » et le « Milan noir »
- deux espèces de flore protégées régionalement la «Sérapia langue » présente sur plus de la moitié de la partie Ouest du site et quelques pieds d'« Orchis à fleurs lâches ».

La présence du site Natura 2000 FR 242400536 « Vallée de la Creuse » à 6 km du site est soulignée.

Effets/mesures :

L'étude prévoit de manière adaptée pour l'avifaune protégée que les travaux devront se dérouler en dehors de la période de nidification entre fin mars et fin août et indique que pour

la petite faune une ouverture de 15 cm sera réalisée en bas des clôtures perméables aux petites espèces.

Plusieurs mesures d'accompagnement du projet sont également prévues :

- La mise en défends de 2,6 ha sur laquelle aucun engin de chantier et débroussailleuse ne sera autorisé ;
- Un débroussaillage initial du site sera suivi de la mise en place de cheminements strictement limités pour éviter les tassements au sol ;
- La réalisation sur le pourtour du site de haies composées d'espèces locales.

Il est toutefois à regretter que l'étude d'impact ne détaille pas les modes de gestion qui seront retenus pour l'entretien des inter-rangées.

Par ailleurs, il est précisé qu'une dérogation a été soumise au Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) pour le transfert de bulilles de *Sérapias langue*. Ce dossier, sur lequel le CNPN s'est prononcé favorablement, comporte un certain nombre d'informations et d'engagements qui auraient mérité de figurer dans l'étude d'impact.

Enfin l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 conclut correctement à l'absence d'impact résiduel du projet sur l'état de conservation du site « Vallée de la Creuse ».

4. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet

Le dossier permet de démontrer que le projet de centrale photovoltaïque est adapté aux enjeux de préservation des espèces protégées présentes, sous réserve du respect de l'avis du CNPN. Le dossier aurait mérité de préciser que les pieds d'*Orchis à fleurs lâches* observés se retrouveront en totalité dans la zone non construite du parc photovoltaïque.

La justification de l'installation d'un parc photovoltaïque sur un terrain de 8,5 ha en zone d'activité est correctement apportée. Le projet ne consommera donc pas directement d'espace agricole.

L'analyse paysagère, sérieuse et de bonne qualité, démontre la bonne insertion du projet dans l'environnement et plus particulièrement depuis la RD 927. Toutefois le photomontage page 74 présentant l'implantation du poste de livraison de couleur blanche marque une mauvaise insertion au centre d'une haie champêtre. L'utilisation d'une couleur aux tonalités en rapport avec le milieu naturel serait de nature à mieux prendre en compte l'environnement naturel dans le projet.

Si le projet démontre de manière adaptée qu'aucune émission lumineuse ne sera source de gêne (effets d'optique ou éblouissement) notamment grâce à l'installation de haies sur le pourtour du site, le dossier aurait dû apporter la justification d'une consultation de l'aviation civile sur cet impact potentiel.

Par ailleurs, l'état initial relevant la présence de sites archéologiques sur le site et à proximité et la nécessité probable d'un diagnostic préalable aux travaux, l'étude d'impact aurait pu mieux expliciter comment le projet tiendra compte de ces contraintes.

5. Résumé non technique

Le résumé non technique reprend de manière synthétique et compréhensible les éléments développés dans l'étude d'impact. L'ajout de quelques illustrations, a minima un plan de situation du projet, aurait néanmoins permis d'en améliorer la lisibilité.

6. Conclusion

Le projet a bien identifié et pris en compte les enjeux environnementaux. La conception du projet et les mesures prises pour supprimer, réduire, voire compenser les impacts notamment dans le cas des espèces floristiques sont appropriées au contexte de protection attendu.

Le porteur de projet devra néanmoins respecter les engagements liés à l'autorisation de déplacement d'espèce donnée par le CNPN.

Pour le préfet de région
et par délégation
**le secrétaire général pour les affaires
régionales**



Pierre BESSIN

Michel CAMUX

Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux vis à vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis à vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particuliers les espèces remarquables dont les espèces protégées)	E	+++	2 espèces protégées Sérapias langue et Orchis à fleurs lâches.(flore) Pas d'enjeu faunistique marqué
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides	E	+	Site Natura 2000 à 2km
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	Abs		
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité Prélèvements en Zone de Répartition des Eaux	L	+	3 bassins de décantation présents à proximité immédiate du site, aucun élément les concernant.
Captages d'eau potable (dont captages prioritaires)	L	+	En limite du site du projet
Energies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO2)	L	+++	Production d'énergie renouvelable
Sols (pollutions)	L	+	Risque limité de pollution en phase chantier
Air (pollutions)	L	+	Légère incidence en phase chantier
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, ...) et technologiques	L	+	Contexte karstique connu, réalisation de sondages in situ
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	L	+	Gestion en phase chantier et lors du démantèlement du projet
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	E	++	Site de 8,5ha actuellement en friche, sur zone d'activité, implantation du projet sur 5,9ha
Patrimoine architectural, historique	L	+	2 monuments historiques mais à environ 4km du site
Paysages	L	++	Insertion paysagère du site, visible depuis la RD927 adaptée
Odeurs	NC		
Emissions lumineuses	L	++	Risque d'éblouissement faible compte tenu de la configuration du projet-consultation nécessaire de l'aviation civil pour avis sur le projet
Trafic routier	L	+	Augmentation limitée du trafic en phase travaux
Sécurité et salubrité publique	L	+	Eléments bruit, poussières, perturbation routière – impact négligeable
Santé	NC		
Bruit	L	+	Bruit en phase chantier
Autres à préciser (archéologie, servitudes radioélectriques, lignes, aires géographiques protégées, ...)	L	+	Sites archéologiques à proximité-diagnostic à réaliser.

* Etendue du territoire impacté

E : ensemble du territoire,

L : localement,

NC : non concerné

Abs : absence d'information

** Hiérarchisation des enjeux

+++ : très fort,

++ : fort,

+ : présent mais faible,

0 : pas concerné,